

Privilège—M. Lawrence

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je ne traite nullement des sanctions qui peuvent découler ou pas de ce qui m'apparaît comme une démarche mal inspirée et illégale de la part du gouvernement du Canada. Voilà le deuxième point qu'il m'incombe de vous démontrer cet après-midi, madame le Président.

Troisièmement, le problème qui se pose à moi est qu'il y a conflit entre mes droits et privilèges personnels, puisque je suis forcé de débattre cette question à la Chambre.

Ces trois fardeaux pèsent sur moi. Si vous faites preuve de patience et de tolérance à mon égard—et je n'ai pas accaparé beaucoup de temps dernièrement—je vais tenter d'exposer ces trois fardeaux, si vous me le permettez.

Tout d'abord, puis-je vous signaler qu'abstraction faite de ce qu'on peut prétendre au sujet des questions hypothétiques de droit, la Cour suprême du Canada, qui est la dernière instance, doit maintenant juger la validité des mesures constitutionnelles à l'étude à la Chambre et c'est sur quoi se fonde l'argument que je formule maintenant devant vous. Peu importe que ce soit hypothétique.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai rendu une décision sur ce rappel au Règlement soulevé par le très hon. chef de l'opposition (M. Clark). On doit s'abstenir de mentionner dans le présent débat le fait que la Cour suprême est saisie de l'affaire. J'ai déjà rendu une décision là-dessus.

M. Lawrence: Je signalais simplement que la Cour suprême à laquelle on peut en appeler au Canada étudie la question de la validité juridique. C'est mon premier argument.

● (1650)

Deuxièmement, il y a aussi la décision unanime très explicite et sans équivoque rendue hier—cette affaire ne vous a pas été soumise—par la Cour suprême de Terre-Neuve. Il ne s'agit pas seulement d'une décision unanime, mais d'une décision . . .

Mme le Président: A l'ordre. Oui, j'ai rendu une décision là-dessus aussi. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont soulevé une question de privilège et j'ai également rendu une décision à ce sujet.

M. Lawrence: Vous n'avez pas rendu de décision sur la remarque que faisait cet après-midi le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre il y a à peine une heure—je sais que vous ne l'avez pas rendue, car je suis ici depuis lors et vous n'avez pas été saisie de l'affaire—soit que pour le moment, le gouvernement fédéral n'en appelle pas de la décision rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve; par conséquent, la décision de cette Cour suprême s'applique en dehors du territoire de Terre-Neuve. Quoi qu'il en soit il est hors de doute que cette décision, parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel jusqu'à présent, constitue un principe de droit. Elle a donc force de loi.

Mme le Président: Le député doit me prouver que cette décision est contraignante pour le Parlement au point de l'empêcher de poursuivre l'étude d'une résolution que certains estiment illégale compte tenu de cette décision. Nous avons

décidé que la suprématie revient au Parlement—et c'est ce qui est ressorti de mes décisions—et que je puis entendre des questions de cette importance. J'ai d'ailleurs déjà dit qu'on ne saurait empêcher la Chambre de débattre de questions d'importance nationale parce qu'une chose se rapportant à celles-ci est en instance devant les tribunaux. J'ai déjà rendu une décision à ce sujet. C'est l'aspect *sub judice* de la question et le député devra donc trouver d'autres arguments. Je sais que cela lui est difficile, mais les questions de privilège qui me sont soumises sont toutes assez semblables et c'est là que réside la difficulté. Je n'en suis cependant pas responsable.

M. Lawrence: Madame le Président, j'ignore si les autres questions de privilège dont vous êtes saisie sont similaires à la mienne ou à celles du député de Nepean-Carleton. Je dirai bien franchement que cela n'a aucun rapport en ce qui me concerne. Je soutiens que mes droits et privilèges de député à la Chambre sont restreints, et non pas à cause d'une convention régissant les affaires en instance devant les tribunaux. Si vous vous êtes déjà prononcée sur cette question, c'est vous que ça regarde. Je n'ai pas examiné attentivement et en profondeur toutes vos décisions. Mais que je les aie examinées ou non, je ne peux pas les contester. Je soutiens maintenant que le gouvernement du Canada est déterminé et persiste à faire étudier son projet de résolution à la Chambre, et notamment à me forcer, en ma qualité de représentant des électeurs de ma circonscription que je tâche de bien représenter à la Chambre, à étudier et à me prononcer sur une question qui est très clairement illégale et non valide selon la loi actuelle du pays. La loi actuelle du pays consiste dans la décision bien claire qui a été rendue publique hier et dont je n'ai reçu copie du texte que ce matin. Je suis persuadé qu'on n'en a pas fait consigner le texte au compte rendu de la Chambre, pas un seul extrait, et qu'on ne vous l'a pas fait parvenir non plus, madame le Président. Voilà mon premier point.

Le second point a trait à la situation très particulière dans laquelle je me trouve, car ce n'est pas seulement en qualité d'avocat et de solliciteur autorisé à exercer dans la province d'Ontario que j'ai prêté le serment de faire observer la loi du pays. Encore une fois, je vous pose la question de savoir en quoi consiste la loi du pays. Il se trouve également que je suis un conseiller de la Reine en cette province, ce qui m'impose une responsabilité accrue.

Une voix: C'est votre handicap.

M. Lawrence: Je vous ferai également remarquer, madame le Président, qu'en qualité d'ancien officier de justice de la Couronne tant au palier provincial qu'au palier fédéral, j'ai dû assumer plusieurs autres responsabilités supplémentaires qui dépassent peut-être, et peut-être non, la compétence, les droits et les responsabilités du député de Nepean-Carleton. Elle me touchent, cependant, et elles touchent mes responsabilités publiques, et ces responsabilités persistent. Je ne connais aucun moyen de déterminer quand prend fin l'obligation imposée par un serment; je ne me suis jamais trouvé confronté à ce problème depuis que je pratique le droit.